



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 07/04/2021

### DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: Supression de chemins vicinaux

Réf. / Ref.: H21/2021 (SPEC)

Adresse / Adres:

Rue des Horticulteurs 1020 Bruxelles

Demandeur / Aanvrager: VILLE DE BRUXELLES - DIVERS

Objet / Betreft: approuver la suppression partielle des chemins vicinaux 14, 29 et du sentier vicinal 71 de l'atlas des chemins vicinaux de la commune de Laeken, adoptée provisoirement par le Conseil communal en séance du 22/06/2020

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 27/01/2021 - 25/02/2021

Réactions / Reacties: 123 dont une pétition de 184 signataires

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 23/03/2021

### AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

#### ABSTENTION :

- 16 Ville de Bruxelles car elle est demanderesse, en application de l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

#### AVIS MAJORITAIRE :

Direction régionale de l'Urbanisme – Bruxelles Environnement – Direction régionale des Monuments et Sites:

Considérant que la procédure de suppression des chemins vicinaux est prescrite par la loi de 1841 sur les chemins et sentiers vicinaux ;

Considérant que cette loi prescrit la mise à l'enquête publique de la suppression d'un chemin/sentier, mais pas l'obligation de son passage en commission de concertation ;

Vu que le conseil communal du 22/06/2020 qui a adopté provisoirement la suppression partielle des chemins et sentiers en question a chargé le Collège d'organiser les formalités légales ;

Considérant toutefois, que pour des motifs de transparence et de cohérence de l'action publique, l'enquête publique de la demande de permis d'urbanisme référencée H1389/2016 et celle du plan de suppression partielle des chemins et sentiers vicinaux ont été organisées au même moment et soumises le même jour à la commission de concertation, même si elles font l'objet de polices différentes ;

Considérant que la Ville motive sa décision provisoire de suppression des chemins au regard de la loi de 1841, mais renseigne pour le surplus, la pertinence des nouveaux cheminements prévus dans la demande de PU en question ;



#### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

[urb.commissionconcertation@brucity.be](mailto:urb.commissionconcertation@brucity.be) • [urb.overlegcommissie@brucity.be](mailto:urb.overlegcommissie@brucity.be)

[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 07/04/2021

Considérant que suivant la loi sur les chemins vicinaux, la suppression des chemins et sentiers vicinaux nécessite, après une décision définitive du conseil communal, un arrêté du gouvernement ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 27/01/2021 au 25/02/2021 et que 123 réclamations, dont une pétition de 184 signataires, ont été introduites ;

Considérant les oppositions exprimées quant à la suppression du sentier n°71 sur base desquelles la Ville propose de renoncer purement et simplement à la suppression de ce sentier ;

Considérant que la plupart des réactions portent sur :

- le fait que l'adoption provisoire de la suppression des chemins et sentiers vicinaux ressort d'une autre police administrative, mais que l'adoption provisoire fait quand-même référence à la demande de PU,
- la durabilité des voies lentes et chemins vicinaux, et le chemin vicinal n° 14 comme accès historique du site vers les jardins du Fleuriste,
- le fait que le chemin n° 29 serait toujours existant ;
- le fait que la décision contrevient à la loi sur la donation royale ;
- le maintien d'un accès piétonnier sûr dans le site ;

Considérant qu'à la connaissance de la Ville, basée notamment un reportage photographique de terrain et sur un comparatif de photographies aériennes sur la période courant de 1970 à nos jours, les accès historiques de ces différents chemins ont tous été condamnés d'une façon ou d'une autre au fil du temps (construction, placement de portes et grilles, etc.) de sorte que, contrairement à ce qui est avancé par divers réclamants, les chemins ne sont pour l'essentiel plus aisément praticables selon leurs tracés repris à l'atlas ;

Vu que le tronçon nord du chemin n°14 qui connectait la rue des Horticulteurs au site de l'actuel jardin du Fleuriste a été officiellement supprimé par l'ordonnance de députation permanente du conseil provincial du 30/09/1896 de sorte que la connexion piétonne historique (le tracé repris dans l'atlas) avec les jardins du Fleuriste n'est plus réalisable depuis lors ;

Vu que l'ordonnance de la députation se base pour sa décision sur le rapport du Conseil communal du 13/08/1896 qui mentionne que la suppression partielle du chemin n°14 (et sentier n° 50) est justifiée en vue de la transformation du quartier Stuyvenberg ;

Considérant que dans les faits l'accès au tronçon actuellement subsistant du chemin n°14 est fermé à rue depuis de nombreuses années et que ce tronçon ne crée plus de connexion au départ de la rue des Horticulteurs vers les serres ou la rue Mont Saint-Alban mais conduit plutôt en cul de sac au cœur de l'intérieur d'îlot non bâti (actuellement domaine privé de la Ville) ;

Considérant que l'atlas des chemins et sentiers vicinaux ne reprend pas la situation cadastrale actuelle et que les tracés ne sont pas géoréférencés ; que la reproduction exacte des tracés sur les plans actuels est interprétable ;

Considérant que le chemin n°29 traverse quant à lui de nombreuses parcelles qui ont été successivement bâties et qu'il n'est dès lors plus praticable (en tout ou partie) depuis de nombreuses décennies ;

Considérant dès lors que ces chemins 14 et 29 n'ont à ce jour pratiquement plus d'utilité en terme de connexions et de cheminements cyclo-piétons ;



### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

[urb.commissionconcertation@brucity.be](mailto:urb.commissionconcertation@brucity.be) • [urb.overlegcommissie@brucity.be](mailto:urb.overlegcommissie@brucity.be)

[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)



## **AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE**

*Réunion du / Vergadering van: 07/04/2021*

Considérant par ailleurs que la Ville entend rendre le site en question accessible tant comme destination que lieu de passage et que le site régional des serres sera rendu accessible au public par un cheminement implanté à droite de la servitude de passage employée par Bruxelles Environnement ;

Considérant en effet que le permis d'urbanisme délivré à Bruxelles Environnement (réf. H1142/2018 - 04/PFD/689804) comprend une nouvelle connexion cyclo-piétonne entre la rue des Horticulteurs et le site des serres (à côté de l'accès de service) ; que les travaux ont commencé ;

Considérant dans le même sens que la demande de PU en cours prévoit expressément de nouveaux cheminements qui traversent tout le site et offrent de nouvelles connexions, notamment entre la rue des Horticulteurs et la rue du Mont Saint Alban, et rendent le site plus accessible (en ce compris pour les PMR) que ce soit comme lieu de destination que comme lieu de passage ;

Considérant que ces nouveaux cheminements recevront un statut de passage public sur sol privé (servitude d'utilité publique) sans limitation aucune de durée, ce qui garantira leur accessibilité pérenne future ;

**Avis FAVORABLE sur la suppression partielle des chemins vicinaux n°14 et 29.**



### **VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

*Département Urbanisme • Departement Stedenbouw*

*Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie*

*Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel*

*T. 02 279 29 30*

*[urb.commissionconcertation@brucity.be](mailto:urb.commissionconcertation@brucity.be) • [urb.overlegcommissie@brucity.be](mailto:urb.overlegcommissie@brucity.be)*

*[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*